

Communiqué de presse du CSFPT  
du 14 octobre 2020

## Séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en présence d'Amélie de MONTCHALIN, ministre de la transformation et de la fonction publiques

XXXXXXXXXX

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a tenu séance plénière, ce mercredi 14 octobre, sous la présidence de Philippe Laurent, maire de Sceaux, qui a convié Madame Amélie de MONTCHALIN, ministre de la transformation et de la fonction publiques, à **participer à cette séance en seconde partie.**

En préambule, Philippe Laurent a présenté au vote une motion sur la crise de la Covid 19. Cette motion a été votée à l'unanimité des membres du CSFPT (pièce jointe). Ce document rappelle notamment l'engagement des collectivités, élus et agents territoriaux, au service de leurs concitoyens et pointe la nécessité urgente d'établir des statistiques sur la COVID 19 en partenariat avec les services de l'Etat et les ARS, il indique aussi le nécessaire maintien du dialogue social durant cette période.

XXXX

Par ailleurs, trois textes étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance plénière, dont les deux premiers faisaient l'objet d'un nouvel examen suite à l'avis unanimement défavorable exprimé par les représentants des organisations syndicales lors de leur premier examen, le 23 septembre dernier.

☞ Le premier texte est un **projet de décret relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.**

Ce projet de décret précise les compétences des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2021, révisé la composition des commissions administratives paritaires en supprimant les groupes hiérarchiques à compter du prochain renouvellement général des instances et supprime les conseils de discipline de recours.

*Pour rappel, ce texte a fait l'objet d'un avis unanimement défavorable exprimé par les représentants des organisations syndicales, lors de son premier examen le 23 septembre dernier.*

☞ **Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : 14 défavorables ;
- Collège des organisations syndicales : 17 défavorables ; 2 abstentions.

XXXX

☞ Le second texte est un **projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce texte a pour objet de préciser, pour chaque cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, la nature des épreuves ainsi que l'organisation et le déroulement des concours et examens professionnels d'accès ou d'avancement de ces différents cadres d'emplois.

*Pour rappel, ce texte a fait l'objet d'un avis unanimement défavorable exprimé par les représentants des organisations syndicales, lors de son premier examen le 23 septembre dernier.*

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : 10 favorables ; 4 abstentions ;
- Collège des organisations syndicales : 8 défavorables ; 11 abstentions.



☞ Enfin, le dernier texte est un **projet de décret pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.**

Ce texte décrit le dispositif mis en place pour limiter l'inscription multiple d'un candidat à un même concours, dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion, pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

☞ **Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

**Il a fait l'objet du vote suivant :**

- Collège employeur : 14 favorables ;
- Collège des organisations syndicales : 4 favorables ; 15 abstentions.



Philippe Laurent a ensuite accueilli Madame la Ministre en lui communiquant la motion votée à l'unanimité en début de séance, **et mettant en avant** le rôle majeur du CSFPT dans le dialogue social spécifique à la fonction publique territoriale.

Il a aussi rappelé les dossiers en cours (PSC, lignes directrices de gestion, apprentissage, négociation collective...), en informant la Ministre de la grande vigilance des membres du Csfpt sur l'ensemble de ces textes et, en même temps, de leur volonté d'aller dans le sens d'une amélioration des conditions de travail et de carrière des agents pour un meilleur service public local.

**La prochaine séance plénière est prévue le 18 novembre 2020.**

## Motion du CSFPT sur la crise COVID 19

**14 octobre 2020**

L'ensemble des membres du CSFPT, élus et représentants des organisations syndicales, souhaitent vous transmettre un certain nombre de constats, de remarques et d'interrogations relatives à la gestion de la crise sanitaire. De la même manière, en tant qu'instance de dialogue social, il a décidé de réaliser une auto saisine sur les aspects de cette crise qui concernent les services publics locaux.

Les agents territoriaux et les élus ont répondu présents lors de la crise sanitaire, mais ont été aussi largement touchés par les effets économiques et sociaux de cette crise.

Soucieux de traiter, avec leurs moyens, les attentes légitimes de nos concitoyens, les employeurs locaux, avec les agents de tous les services, ont essayé de répondre à cette crise et aux urgences qu'elle entraîne. Les membres du CSFPT ont bien conscience de la réelle hétérogénéité des situations et considèrent que la pandémie a révélé, et parfois amplifié, ces différences, ces inégalités, ces dysfonctionnements. C'est donc pour l'avenir que nous souhaitons que soient prises en compte ces remarques, quelles que soient la durée et l'ampleur de la crise sanitaire.

La première remarque concerne l'absence de statistiques globales, détaillées et indépendantes sur ce sujet pour la fonction publique, et notamment pour la fonction publique territoriale. Cette absence constitue un véritable frein qui ne permet pas de mesurer l'impact des mesures décidées ni d'analyser les réponses des collectivités. Ces statistiques permettraient, entre autres, de mieux évaluer le nombre de collectivités qui ont mis en place un « plan de continuité d'activité », essentiel pour adapter l'organisation des services aux situations d'urgence. C'est donc une culture de la « gestion de crise » qui doit se développer rapidement en prévision et prévention d'autres crises. Plus généralement, il apparaît important de mettre en œuvre un ou plusieurs dispositifs de recueil des données statistiques relatives à la fonction publique territoriale.

Deuxième remarque, la crise a fait apparaître la nécessité de renforcer la démocratie sociale sur l'ensemble du territoire, et ce de façon obligatoire. En effet, des inégalités se sont aussi manifestées dans les relations sociales et le dialogue social. A ce titre, le CSFPT souligne la nécessité de renforcer les instances paritaires formelles, et, en premier lieu, les CHSCT particulièrement adaptés à ce type de situation. Certes, les mesures répondant aux demandes des employeurs ont été prises en urgence dès les premières semaines sans faire l'objet d'un dialogue social formel, pour autant, les collectivités pouvaient organiser, à leur discrétion, des réunions d'instances paritaires. On constate que les collectivités qui avaient une culture et une pratique habituelle du dialogue social ont mieux résolu certaines difficultés que celles qui y sont moins accoutumées.

Cette crise a aussi été l'occasion de faire évoluer les conditions de travail.

Si l'impact normatif et pratique de la COVID 19 a été considérable, sa gestion en urgence a souvent été chaotique. Dans ce cadre, il faudrait, à l'avenir, distinguer prescriptions obligatoires et préconisations adaptables en fonction des situations. De même, il serait intéressant de connaître plus précisément le statut, la position administrative sous laquelle les agents ont pu travailler durant cette période : télétravail, présentiel, ASA... Même si le télétravail s'est développé considérablement à cette occasion, on peut constater que les collectivités n'ont pas toujours engagé les moyens pour que cette nouvelle modalité puisse

fonctionner dans les meilleures conditions. Il est donc nécessaire d'engager rapidement des discussions sur ces questions.

Aujourd'hui il est essentiel et urgent pour l'ensemble des membres du CSFPT d'insister sur l'importance du classement de la COVID 19 comme maladie professionnelle pour les agents territoriaux qui ont eu affaire à des personnes atteintes et qui ont, de ce fait, été contaminés. Pour l'instant, les projets existants entraînent une inégalité aux dépens des agents de la fonction publique territoriale. Ces agents, très présents durant toute cette crise (de nombreux agents territoriaux se sont engagés dans des services hospitaliers ou des EHPAD), ne peuvent être les « oubliés » des dispositifs de reconnaissance mis en place pour les agents hospitaliers.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que les collectivités locales, qui ont agi dans un cadre républicain, n'ont eu de cesse de coopérer avec les services de l'Etat ou les hôpitaux. Or, pour autant, il semble que les administrations ont agi en silo et que les collectivités n'avaient pas toutes les informations nécessaires pour agir efficacement, l'absence de concertation lors de la gestion de la rentrée scolaire en est un bon exemple. Aussi, à l'avenir, il est essentiel que l'ensemble des collectivités puissent disposer des données disponibles par territoire, telles que fournies par les ARS ou la DARES.

Le CSFPT a déjà eu l'occasion, par un vœu unanime exprimé le 23 septembre dernier, de proposer une « suspension » du jour de carence durant la crise sanitaire. Il s'agit clairement d'une mesure de santé publique destinée à protéger les agents et les usagers. De même, on peut s'interroger sur la date de mise en œuvre des lignes directrices de gestion. Du fait du retard des élections locales, de nombreuses collectivités n'ont pu les mettre en œuvre et souhaiteraient que leur date d'application soit reportée.

Au moment où nous entrons dans une nouvelle phase d'alerte qui suscite de nombreuses inquiétudes, il est impératif de permettre aux collectivités locales et à leurs agents d'agir de manière responsable, éclairée et efficace au service des usagers du service public.